

PARTI NATIONALISTE

OCCITAN

.....

...

.

STATUTS

.....

...

.

1955?

A - PRINCIPES -

- 1° - Le Parti Nationaliste Occitan est constitué. Sa dissolution ne peut être prononcée jusqu'à la réalisation de l'indépendance occitane.
- 2° - Le programme fondamental du parti est le programme internationaliste ci-joint, basé sur les principes ethnistes.
- 3° - L'objectif primordial ^{du parti} est la réalisation de l'indépendance politique, culturelle, économique de l'Occitanie, dans ses limites ethno-linguistiques, de Bayonne à Menton et Fenestrelle, des Pyrénées et de Leucate à Libourne, Montluçon et la Mure.
- 4° - Le second objectif du parti est le soutien de toute lutte pour l'indépendance et l'unité de chaque nation dans le monde, ainsi que de toute lutte tendant à réaliser l'entente et la collaboration entre toutes les nations.
- 5° - Les articles Un à Cinq des présents statuts sont permanents et ne peuvent être ni modifiés ni supprimés.

B - ORIENTATION -

- 6° - Le parti promeut et soutient toute mesure même partielle tendant à la défense des intérêts occitans dans tous les domaines. Dans ce but, il propose le programme national transitoire ci-joint, et combat pour sa réalisation immédiate.
- 7° - La parti se prononce pour l'unification progressive mais totale de la langue occitane, tant parlée qu'écrite; il propose le projet d'unification ci-joint, basé sur une synthèse des différents dialectes et sur une orthographe phonétique.
- 8° - Pour la réalisation de son programme national et de son programme inter-nationaliste, le parti appelle à l'union de toutes les classes nationales du pays : paysans, petit-bourgeois, ouvriers, employés, capitalistes-nationaux. Il s'efforce de concilier et d'harmoniser leurs intérêts en fonction des intérêts de toute la Nation. Il est solidaire des luttes qu'elles mènent contre les trusts étrangers (principalement français et anglo-américains) et contre l'état impérialiste français : il s'efforce de les coordonner et de leur donner une orientation nationale occitane.
- 9° - Le parti estime que la renaissance nationale occitane sera essentiellement l'oeuvre de la jeunesse, sans pour cela sous estimer l'action des générations plus anciennes. Il appelle les jeunes de tous les milieux sociaux et de toutes les tendances idéologiques à en assumer les responsabilités.

- 10° - Le parti s'efforce de prendre contact et de collaborer avec tout organisme existant dans les autres nations et se proposant des objectifs similaires, en vue de la constitution d'une Internationale des Nationalismes.
- 11° - Dans les circonstances présentes, le parti a recours uniquement aux moyens de lutte légaux et à une propagande intensive.

C - ORGANISATION

- 12° - Peut être membre du parti, tout occitan d'origine ou d'adoption et tout étranger résidant en Occitanie, sous réserve de son admission par le Comité Central. L'adhérent peut être exclu du parti par le Comité Central, pour toute attitude contraire aux statuts du parti. Tout adhérent doit approuver sincèrement les principes du parti, les défendre publiquement, verser une cotisation annuelle et participer dans la mesure de ses possibilités aux activités du parti ; il doit également avoir vis à vis des autres adhérents une attitude amicale tout autant nécessaire à l'efficacité du parti que conforme à la civilisation occitane.
- 13° - L'organisme de base du parti est le groupe. Le groupe comprend au moins trois membres, il se constitue sur une base territoriale variable selon le nombre des adhérents, il désigne en son sein un secrétaire. Le groupe, met en oeuvre les activités décidées par les organismes nationaux du parti ; il peut prendre sur le plan local toute initiative conforme aux objectifs du parti.
- 14° - Les organismes de direction du parti sont le Congrès et le Comité Central. Le Congrès se réunit tous les deux ans, ainsi que dans toutes circonstances où le Comité Central le juge nécessaire. Il décide souverainement de l'orientation tactique du parti, et peut modifier les articles six à quinze des statuts ; il élit au scrutin majoritaire les membres du Comité Central.

Le Comité Central, composé de neuf membres a pleins pouvoirs en vue d'appliquer les décisions du Congrès ; il peut prendre toute initiative conforme aux principes du parti, il élit en son sein le Secrétaire Général du parti et peut lui déléguer ses pouvoirs.

- 15° - Le premier Congrès du parti se réunira lorsque le nombre de mille adhérents sera atteint. Jusqu'alors la direction du parti est assurée par François Fontan,, fondateur du parti et Secrétaire Général provisoire, assisté par un Comité Central provisoire coopté par lui. Cependant, jusqu'à la tenue du premier Congrès une discipline tactique rigoureuse ne peut être exigée des membres du Parti.

PARTI NATIONALISTE

OCCITAN

PROGRAMME

INTER - NATIONALISTE

A - DETERMINATION DES NATIONS

- 1° - Une étude de l'état linguistique^{rique} actuel de l'humanité doit être faite, afin d'établir la liste des nations à partir du principe d'intercompréhension.
Constitue une langue nationale :
 - Toute langue commune ou groupe de parlars actuellement usité par un groupe humain occupant un territoire déterminé.
 - Toute langue actuellement usitée par une ethnie ayant autrefois occupé un territoire, si cet idiome a été usité sans interruption et s'il n'a pas évolué depuis lors en de nouvelles langues nationales.
- 2° - Le principe de l'intercompréhension sera interprétée largement dans le cas de populations très peu nombreuses, ainsi que dans le cas de dialectes intermédiaires n'offrant pas de caractéristiques propres de quelque importance.
- 3° - La disparition totale de l'usage d'une langue signifie la disparition de cette nation et il ne peut en aucun cas être revenu là-dessus. De même, n'y a-t-il pas lieu de tenir compte de certaines peuplades en nombre infime dont la prochaine disparition en tant qu'ethnies est pratiquement inévitable. Le nombre de nationalités qu'indiquent ces principes est d'environ deux cents. ~~...~~

B - FRONTIERES DES NATIONS

- 4° - La délimitation territoriale entre les nations devra se faire suivant l'appartenance linguistique de la population lorsque cette appartenance est unique et stable.
- 5° - Lorsque cette appartenance a changé partiellement sur un territoire donné par assimilation, cette assimilation sera tenue pour nulle. Lorsque cette appartenance a changé totalement, il en sera de même, sauf si l'assimilation est ancienne (datant d'au moins deux ou trois siècles) ou si elle concerne une nation disparue.
- 6° - Lorsque cette appartenance a changé par immigration et substitution récentes, cette substitution sera également nulle sauf si l'ancienne ethnie était de très faible densité; dans ce dernier cas le territoire est partagé en rapport avec l'importance numérique des deux populations ainsi qu'en tenant compte du droit de priorité. Lorsque un territoire est habité de longue date par des nationalités différentes, il sera partagé proportionnellement à leur importance numérique.

.../...

- 7° - Des échanges de territoires et de populations seront effectués lorsque cela sera nécessaire pour restaurer l'unité territoriale et humaine d'une nation, la mer n'étant cependant pas considérée comme rompant cette unité territoriale. Il en sera de même pour éviter qu'un état national ne soit entouré de toutes parts par une autre nation et afin d'assurer à cet état soit un accès à la mer, soit une frontière commune avec une autre nation.
- 8° - Lorsqu'une nation n'a plus de territoire, son ancien pays lui sera rendu totalement ou partiellement, sauf s'il est occupé par une nation de forte densité, auquel cas un territoire lui sera accordé dans des régions peu peuplées.
- 9° - De nouveaux territoires, pris parmi les moins peuplés et autant que possible géographiquement semblables au pays d'origine, seront accordés aux nations surpeuplées.

C - OBJECTIFS CULTURELS -

- 10° - Dans chaque nationalité, l'unité linguistique sera achevée ou restaurée. Le passage du stade "ensemble de parlars" à celui de "langue commune unique" s'effectuera partout où ce n'est pas encore fait.
Dans ce but on devra adopter les formes phonétiques et grammaticales des dialectes centraux, modifiées par des emprunts aux divers dialectes périphériques. On préférera les formes originales (par rapport à celles des autres langues) dans la mesure où elles sont suffisamment répandues; ce deuxième critère sera seul retenu en ce qui concerne la sélection lexicale.
Enfin le maximum de clarté et de précision sera recherché tant dans les formes grammaticales que lexicales.
Les langues nationales ainsi unifiées seront dotées des termes philosophiques ou scientifiques qui peuvent leur manquer.
- 11° - Toutes les langues adopteront une écriture alphabétique et une orthographe phonétique.
- 12° - Dans le territoire de chaque nation, la langue nationale sera la seule langue de l'administration, de la presse et de l'enseignement (dans laquelle est donné l'enseignement). L'enseignement des langues étrangères sera encouragé, mais aucune ne devra être obligatoire de préférence aux autres.
- 13° - Lorsque la langue nationale n'est plus parlée par une grande partie de la population, ou lorsque le travail théorique de son unification et de son enrichissement n'est pas encore effectué, les mesures du paragraphe précédent ne seront réalisées que progressivement et selon les possibilités, en passant par une étape de bilinguisme officiel.

D - OBJECTIFS POLITIQUES ET ECONOMIQUES -

14° - Chaque nation doit former un état unifié et souverain, jouissant de l'indépendance politique et de l'égalité juridique vis à vis des autres nations. Par état il faut entendre ici non pas une certaine structure interne, mais un organisme réglant tous les problèmes que posent les rapports avec les autres nations. L'état doit être dirigé par des forces réellement ethnistes. Tout groupement ayant des objectifs anti-nationaux, ou pouvant en avoir parce que dépendant de directions étrangères, de même que tout groupement ayant des objectifs impérialistes, doit être exclu de toute possibilité de parvenir au pouvoir.

15° - Les étrangers peuvent résider sur le territoire national dans la mesure où l'état les y autorise, mais ne peuvent y jouer aucun rôle politique ou militaire. Leur naturalisation ne peut être accordée qu'en nombre restreint et lorsqu'elle correspond à une assimilation réelle.

16° - Chaque nation doit obtenir son indépendance économique, c'est-à-dire que tous les moyens de production et de distribution importants doivent être propriété nationale, propriété ou de membres de la nation ou de l'état.

Le Commerce extérieur doit être contrôlé ou monopolisé par l'état. L'interdépendance, c'est-à-dire des échanges sur des bases égalitaires et non accompagnés de conditions politiques est seule compatible avec l'indépendance nationale.

17° - Tous les problèmes posés par les rapports internationaux devront être réglés par accord entre les nations indépendantes intéressées. Toutes les forces armées devront être dissoutes et les armes de guerre détruites. Des organismes internationaux (exprimant l'interdépendance de fait des nations) sont souhaitables mais uniquement en tant qu'organismes de collaboration technique ne jouissant d'aucune autorité propre.

L'Organisation des Nations Unies, dont le principe est parfaitement valable, doit être réformée de sorte : d'abord qu'en soient membres seulement les états correspondants à une nationalité et réellement indépendants, ensuite que les conflits soient réglés non au hasard des marchandages et des coalitions mais à partir des principes ethnistes, seule base objective et impartiale de règlement.

E - VOIES ET MOYENS -

18° - Les moyens de réalisation de ce programme sont : la propagande et les moyens légaux , l'action de masse et la résistance passive, enfin lorsque cela est efficace et nécessaire, la guerre de libération nationale. C'est-à-dire que l'abandon de la force dans les rapports internationaux et le désarmement sont d'abord subordonnés à l'obtention de l'indépendance et de l'unité nationales, et ensuite doivent être réalisés simultanément par les différentes nations.

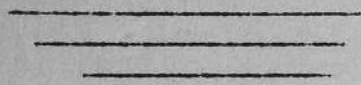
La non-intervention, dans les affaires intérieures d'une nation doit d'ores et déjà être appliquée., mais il n'en est pas de même dans les conflits internationaux. Tant que subsistent les rapports de force entre nations, toute nation a intérêt, a le droit d'aider les autres à se défendre contre une agression ou à conquérir leur indépendance. Cependant, il s'agit là d'un problème tactique, et en particulier les guerres de libération nationale doivent être subordonnées à leur tour à la nécessité supérieure d'éviter un conflit mondial.

19° - Il doit exister dans chaque nation un mouvement se proposant la réalisation de ces objectifs. Tous ces mouvements doivent coordonner leurs efforts à l'échelle mondiale au sein d'une Internationale conçue non comme un super-parti, mais comme une association de partis égaux unis par des objectifs communs et précis concernant les problèmes internationaux, mais échangeant seulement des informations en ce qui concerne les problèmes intérieurs de chaque pays.

+++++

PARTI NATIONALISTE

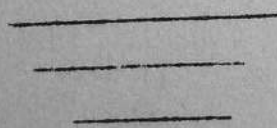
OCCITAN



PROGRAMME

NATIONAL

TRANSITOIRE



L' Occitanie est un pays qui meurt démographiquement économiquement, culturellement. Cette situation, plus grave d'année en année, est directement conditionnée, par l'état de dépendance politique qui est le sien, des phénomènes similaires tendant à se produire au sein de toute nationalité intégrée à une unité politique dirigée par une autre nationalité.

Notre objectif est de sortir notre pays de la dépendance du dépeuplement, du sous-développement et de la misère, de l'assimilation et du découragement qui est son sort actuel, en d'autres termes de promouvoir une renaissance occitane dans tous les domaines.

Nous menons cette lutte dans le cadre où nous nous trouvons actuellement placés, c'est à dire celui de l'état Français, ceci tant sur le plan de la politique extérieure que de la politique intérieure.

Nous menons cette lutte en pleine solidarité avec les nationalités et les minorités placés dans une situation semblable dans cet état.

Nous soutenons toute action en vue de l'indépendance et de l'unité de l'ethnie française, de même que nous ne désespérons pas d'obtenir le soutien de forces françaises anti-impérialistes. Une telle attitude de part et d'autre constituera le meilleur gage d'une future collaboration entre la France et l'Occitanie.

Nous luttons pour le programme transitoire suivant, permettant de conduire progressivement l'Occitanie à l'indépendance, à la prospérité, à l'épanouissement de sa personnalité.

.../....

A. Sur le plan Administratif et Politique

Dans un premier Temps :

- Décentralisation Administrative avec création d'organismes régionaux élus.
- Refonte des limites des départements mixtes et de toutes les circonscriptions administratives en fonction des limites linguistiques.
- Affectation des fonctionnaires et principalement des enseignants en conformité avec leur appartenance ethnique.
- Abrogation des lois anti-démocratiques interdisant les partis autonomistes et séparatistes.

Dans un second temps :

- Transformation de la République Française en Fédération comprenant trois républiques (France, Occitanie, Bretagne), et six territoires autonomes (Pays-Basque, Roussillon, Corse-Nord, Corse-Sud, Alsace-Moselle, Flandre) dotés d'organismes disposant de pouvoirs étendus en matière économique et culturelle.

B. Sur le plan militaire et diplomatique.

- Refus d'accepter des troupes étrangères dans notre pays et simultanément refus d'envoyer des militaires occitans dans tout territoire étranger, en particulier sur tout champ de bataille hors de notre pays : en conséquence dénonciation du Pacte Atlantique et évacuation de l'Algérie.
- Reconnaissance inconditionnelle de l'indépendance de tous les départements et territoires d'Outre-Mer, sauf Saint Pierre et Miquelon.
- Opposition à l'entrée de l'état français dans un super-Etat européen dont les Occitans plus encore que les Français supporteraient les conséquences.
- Initiatives diplomatiques en vue de la détente internationale de la coexistence pacifique, de la suppression des armes atomiques.
- Utilisation de l'armée à des grands travaux d'intérêt national..
- Retour à l'Occitanie du Val d'Aran, de la Principauté de Monaco, et des vallées occitanes du versant est des Alpes.

C.- Sur le plan démographique.

- Augmentation très substantielle des primes de natalité et de allocations familiales pour les familles occitanes, principalement pour celles résidant effectivement dans les régions les plus sous-peuplées.
- Restriction maximum de l'immigration étrangère

- Aide étatique importante permettant l'installation de tout Occitan rapatrié, en particulier de ceux venant d'Afrique du Nord et de la région Parisienne.
- Priorité pour les Occitans, à qualification égale, pour tous les emplois publics et privés dans les départements occitans.

D.- Sur le plan économique et social.

1.- Mesures immédiates :

- Retrait du Marché Commun "petit européen"
- Commerce extérieur rigoureusement contrôlé par l'état, et orienté uniquement, en fonction des intérêts économiques nationaux sans discrimination envers quelque état que ce soit.
- Maintien et création de tarifs douaniers aux frontières de l'état français, puis instauration de tarifs douaniers entre l'Occitanie et la France afin de protéger les activités économiques existantes et à créer.
- Nationalisation des grandes ressources naturelles, des banques, des grandes industries, des grandes sociétés commerciales appartenant à des étrangers à l'état français puis de celles appartenant à tous autres non-occitans.
- Investissements étatiques pour l'Occitanie, prioritaires par rapport aux investissements Outre-Mer, et par rapport aux investissements dans les régions déjà développées de l'état français.
- Elimination progressive des intermédiaires par l'action commune des producteurs et des petits commerçants et à défaut par l'intervention de l'état.
- Extension de la sécurité sociale à toutes les catégories de la population.
- Participation sans cesse croissante des salariés à la gestion et aux bénéfices des entreprises tant nationalisées que privées, tant agricoles et commerciales qu'industrielles, indispensable pour que tous puissent se sentir membres "à part entière" de la communauté nationale.

2. - Sur les bases précédentes :

Adoption d'un plan de développement de l'économie occitane, élaboré et réalisé en collaboration avec tous les syndicats, et prévoyant notamment :

- Industrialisation de l'Occitanie par l'utilisation prioritaire (avec prix différentiels) de l'uranium du Massif Central, de l'hydro-électricité, de l'énergie solaire, du charbon de Briançon et du Sud du Massif Central, du gaz de Lacq, du pétrole de Parentis et d'ailleurs.
- Création d'industries métallurgiques dans le pays même à partir du fer de l'Ariège, de la bauxite de Provence et d'autres richesses minières inexploitées.

- Création d'industries légères dans toutes les régions occitanes, industries chimiques, industries du bois, industries textiles, industries alimentaires, en relation avec le développement de l'agriculture, de l'élevage et du reboisement, et à installer principalement dans les petites villes et les régions montagneuses.
- Construction de voies ferrées Rodez-Privas, Briançon-Suse, Nice-Briançon, et remise en service des lignes désaffectées, en même temps que renaitra l'activité économique des régions intéressées.
- Ultérieurement, réalisation du Canal des Deux-Mers.
- Développement de la pêche en Méditerranée comme dans l'Atlantique
- Développement de l'équipement touristique, en particulier en Limousin, Guyenne, Dauphiné.
- Reboisement intensif des montagnes.
- Modernisation de l'agriculture et de l'élevage principalement :
 - Irrigation de la Provence, du Languedoc, de la Gascogne permettant l'utilisation de vastes étendues incultes.
 - Développement des cultures fruitières et maraichères dans les régions méditerranéenne et garonnaise.
 - Important développement de l'élevage ovin en Guyenne, Provence Languedoc, avec introduction de nouvelles plantes fourragères.
 - Rationalisation de l'élevage bovin en Limousin, Auvergne Gascogne.
 - Formation de coopératives de production, souvent nécessaires pour une véritable modernisation, mais fondées uniquement en fonction du libre consentement des intéressés.
 - Aménagement de l'habitat rural.

E.- Sur le plan culturel

1°- D'ores et déjà :

- Enseignement facultatif mais sérieusement organisé, à tous les degrés, de la langue d'Oc (selon les graphies et dialectes existants)
- Primes pour les familles où la langue du foyer est l'occitan.
- Enseignement obligatoire de l'histoire de l'Occitanie.
- Création d'Université à Nice, Valence, Rodez, Pau, Limoges.
- Poursuite des études obligatoirement dans le ressort de l'Académie où elles ont été commencées, sauf en cas de stricte nécessité ou de rapatriement.
- Enseignement technique agricole pour tous les jeunes paysans.
- Soutien et à défaut création par l'Etat d'activités intellectuelles et artistiques occitanes, tant dans les petites villes et villages que dans les grandes villes.

2.- Dès que l'unification linguistique sera réalisée :

- Enseignement obligatoire à tous les degrés de la langue unifiée.
- Adoption de l'occitan comme seconde langue officielle.

Ce programme ne se réalisera que s'il existe un parti suscitant et coordonnant les enthousiasmes, développant la conscience de la solidarité nationale par-dessus les divergences d'intérêts et de sentiments individuels, et si ce parti est suffisamment puissant pour s'imposer au gouvernement Français.

Pour cette action nécessaire, nous refusons absolument de nous laisser enfermer dans les catégories politiques préexistantes, de nous solidariser avec la gauche française ou avec la droite française, acceptant l'aide que l'une ou l'autre voudra nous apporter mais sachant pertinemment n'avoir rien, ou presque rien, à attendre de l'une comme de l'autre, du moins telles qu'elles sont actuellement .

L'Occitanie revivra seulement si les Occitans prennent en main leur propre destin, s'ils sortent de leur apathie, de leur découragement, de leur soumission, s'ils retrouvent l'amour de leur Terre, de leur Race, de leur Langue, s'ils osent être eux-mêmes.
